

[Text]

involved in the drafting of the bill, and I will certainly refer to him technical questions on the drafting.

Essentially the bill extends active political rights to the majority of public employees and will ultimately mean there will be two groups of public employees: those whose positions are sufficiently sensitive as to require that only limited passive rights of political activity, certainly well short of open partisan involvement, would be exercised by them, and the rest of the Public Service, who would enjoy full active rights of political participation.

The bill initially divides the Public Service into the three categories referred to by D'Avignon, and referred to in clause 1 as category A, B and C employees, category B employees being those occupational groups whose duties fall into the grey area to be examined in detail before a decision is made as to which employees in those groups would have their rights limited and which would ultimately get full political freedom.

Clause 1 defines an employee as an employee as defined in the Public Service Employment Act. This would mean all federal public employees whose positions fall within the exclusive power of appointment of the Public Service Commission, which is basically all government departments and a number of government agencies for which Treasury Board is the employer and there is no other authority.

It would not include, for example, members of the Royal Canadian Mounted Police. It would not cover Order in Council appointments. It would not cover members of the Canadian forces and members of certain Crown corporations not staffed through the Public Service Commission.

The categories, as I mentioned, are drawn from the D'Avignon report. The occupational groups are as well, and are designed to deal with the five functions of policy, implementing policy, awarding contracts, grants, and recruiting new employees, I referred to.

Category A is EX and SM categories. I think the reason for the inclusion of these groups for category A should be obvious. I referred earlier to category B. I think almost all, if not all, senior officials give policy advice. Certainly they direct the implementation of government policy.

As for the category B grouping, some employees in all these groups will give policy advice or will direct policy implementation. Many will award grants, contracts or jobs. Some employees in each of these groups will

[Translation]

près à la rédaction du projet de loi et je lui laisserai sans aucun doute la parole pour répondre aux questions techniques concernant le libellé.

Le projet de loi vise surtout à accorder le droit de participer à la politique active à la majorité des fonctionnaires, ce qui signifie qu'il n'y aura finalement que deux groupes de fonctionnaires: ceux qui occupent des postes suffisamment délicats pour exiger qu'ils ne bénéficient que du droit restreint de participer de façon passive à la politique, bien loin d'une participation partisane ouverte, et le reste de la Fonction publique qui pourrait profiter du droit de participer pleinement à la politique active.

Le projet de loi divise la Fonction publique en trois catégories, qui sont celles que propose le Comité D'Avignon et que l'on retrouve à l'article 1 les employés des catégories A, B et C. Les employés de la catégorie B sont ceux des groupes professionnels dont les fonctions se retrouvent dans la zone grise qui sera examinée de très près pour décider quels sont les employés qui auront des droits restreints et quels sont ceux qui pourront éventuellement obtenir une pleine liberté politique.

L'article 1 définit un employé comme étant un employé au sens de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Cela signifie que tous les employés de la Fonction publique fédérale dont les postes relèvent du pouvoir exclusif de nomination de la Commission de la Fonction publique, autrement dit tous les ministères et un certain nombre d'organismes gouvernementaux pour lesquels le Conseil du Trésor est l'employeur et qui ne sont soumis à aucune autre autorité.

Ça ne comprend pas par exemple les membres de la Gendarmerie royale du Canada. Ne sont pas incluses non plus les nominations par décret du conseil. Les membres des Forces canadiennes et de certaines sociétés de la Couronne qui ne sont pas dotées par le biais de la Commission de la Fonction publique ne sont pas compris non plus.

Les catégories que j'ai mentionnées sont tirées du rapport D'Avignon. Les groupes professionnels le sont également. Ils sont censés assumer les cinq fonctions dont j'ai parlé: les conseils sur la formation des politiques, l'exécution des politiques, l'adjudication de contrats, l'octroi de subventions, le recrutement de nouveaux employés.

La catégorie A comprend la haute direction (EX) et les cadres supérieurs (SM). La raison pour laquelle ces groupes sont compris dans la catégorie A devrait être évidente. J'ai mentionné plus tôt la catégorie B. Je crois que la plupart des cadres supérieurs, sinon tous, offrent des conseils en matière de politiques. Il n'y a pas de doute qu'ils sont responsables de l'exécution des politiques gouvernementales.

Pour ce qui est des groupes de la catégorie B, certains employés dans tous ces groupes offriront des conseils en matière de politiques ou s'occuperont de l'exécution des politiques. Un grand nombre d'entre eux pourront